

Procès Verbal

Conseil municipal du 19 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Virginie GUILLET, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Christian MALJOURNAL.

Absents : Nathalie PAPET, Christian BUTET (pouvoir à Michel GALLICE), Eric DURAZ (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Olivia LONARDONI (pouvoir à Catherine ANGELIN), Jeff MILLION (pouvoir à Eric PHILIPPE), Danièle BISILLON(pouvoir à François MARTINON), Karine LENNE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Jean Pierre PILEY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2019

Adopté à l'unanimité des membres présents

Avant le début de la séance :

- **Monsieur le Maire présente Frank CONCAS**, nouveau Responsable des Services Techniques, suite au départ en retraite de Bernard LECOMTE.

- **Proposition de rajout d'une délibération : gymnase Palacin , travaux complémentaires :**

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération qui a été distribuée à tous les conseillers municipaux . Elle fait suite à la découverte de problèmes dans l'exécution du marché public de rénovation du gymnase Palacin , et notamment au cours de la démolition prévue d'une partie du bâtiment. A ce stade le chantier est bloqué. Cette délibération ajoutée **éviterait** de refaire un Conseil Municipal dans les prochains jours et permettrait d'éviter de prendre du retard dans l'exécution des travaux , ce qui nuirait aux associations qui occuperont de nouveau le bâtiment.

Donc si pas d'opposition , cette délibération pourra être ajoutée à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée, et aucune opposition au rajout de cette délibération n'est manifestée.

La délibération sera donc examinée à la fin de l'ordre du jour.

1-délibération 35/19 : Installation d'abris-voyageurs à la gare routière

La commune souhaiterait équiper la gare routière de Pont-de-Beauvoisin d'abri-bus standardisés. Cette gare routière a été entièrement sécurisée en 2018 (les voitures particulières n'y ont plus accès compte tenu d'un système de fosses au sol), les abri-bus existants qui avaient une vingtaine d'années, en très mauvais état et dangereux, ont été démontés et ne sont pas réutilisables.

Cette gare routière est située devant le lycée Pravaz, établissement public qui accueille 1100 élèves dont 80% sont utilisateurs des transports pour venir et repartir. Aux élèves du lycée Pravaz, se rajoutent en tant qu'utilisateurs des élèves du lycée privé du Guiers Val d'Ainan (qui a plusieurs sites autour de cette gare), des collégiens (collège privé J. D'Arc et collège Le Guillon). Cet espace est également le terminus de la ligne Trans'Isère Pont-de-Beauvoisin / Voiron, les clients de cette ligne sont également très demandeurs d'abris-voyageurs.

Au total, 1000 scolaires fréquentent quotidiennement cet espace. Depuis la mise en service de la gare routière réaménagée à la rentrée scolaire de septembre 2018, les élèves des différents établissements scolaires, leurs familles relayées par la F.C.P.E. se disent très mécontents de devoir attendre en cas d'intempéries (pluie notamment) les transports scolaires (30 minutes pour les plus tardifs) dans de très mauvaises conditions faute d'abribus, la municipalité a donc été interpellée sur ce sujet à plusieurs reprises.

Eu égard à l'urgence de la situation d'inconfort des voyageurs, la commune sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes, pour le financement et l'installation d'abris-voyageurs, la municipalité se chargeant de l'aménagement des sols et abords ainsi que leur nettoyage dans les conditions fixées par convention.

Il est proposé au Conseil Municipal

d'APPROUVER le projet d'installation d'abris-voyageurs par la Région Auvergne Rhône Alpes sur le site de la gare routière de Pont de Beauvoisin,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'abris-voyageurs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Débats :

François MARTINON demande s'il y a moins d'incivilités désormais et si l'installation d'une vidéo-protection est envisagée ?

Eric PHILIPPE répond que la vidéo-protection existe déjà sur le site. Et les incivilités, compte tenu des aménagements qui ont été réalisés sur la gare routière, et de la vidéo-protection, ont été réduites significativement.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

2-délibération 36/19: Mutualisation des certificats d'énergie

Monsieur le Maire expose la proposition du Syndicat territoire d'Energie (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Il est proposé :

- **d'approuver** le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- **De donner mandat** au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Débats :

Michel GALLICE précise que ce dispositif permettra de percevoir des aides pour divers projets et notamment pour la rénovation du gymnase Palacin.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

3 –délibération 37/19 : Convention d'Assistance aux projets d'urbanisme avec le SEDI (TE 38)

Monsieur le Maire expose que par délibération n°29/17 du 31/10/2017 le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) passée avec le SEDI, devenu le Territoire Energie Isère (TE38). Or par délibération n°2019-033 du 4/03/2019, le Comité Syndical du SEDI a complété le champ d'application de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Pour rappel, lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune . Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

La commune est adhérente au Territoire Energie Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le TE38 est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

L'Assistance à Projets d'Urbanisme permet désormais d'accompagner la commune lors d'études prospectives d'urbanisation et d'appréhender le développement du territoire en prenant en compte les réseaux d'énergie. Une assistance est prévue aussi dans la rédaction du règlement du PLU pour la partie réseaux d'énergies.

Les modalités d'échange avec le TE38 sont précisées dans une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit et fait partie des différents services

Il est proposé :

- 1°) **D'approuver** la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.)
- 2°) **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec le TE38

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

4 - délibération 38/19 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au TE38 pour les travaux sur réseaux de DP électricité - Place du 19 mars 1962

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 19 mars 1962, la commune souhaite enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité BT et le réseau France Telecom. Par délibération n°40/18 du 24/10/2018 le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de ces travaux par le SEDI. Les estimations ayant été finalisées, il convient d'arrêter le nouveau plan de financement.

Le Territoire Energie Isère (TE38) – ex SEDI , après étude, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, **les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – opération 17-003-315 , place du 19 mars 1962.**

Le nouveau plan de financement est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	44 843 €
2 - le montant total des financements externes :	29 719 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 :	1 058 €
4 - la contribution prévisionnelle aux investissements :	14 066 €
5- la participation prévisionnelle de la commune	15 124 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

5 - délibération 39/19: Délégation de maîtrise d'ouvrage au TE38 pour les travaux sur réseau FT _ Place du 19 mars 1962

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place du 19 mars 1962, la commune souhaite enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité BT et le réseau France Telecom. Par délibération n°40/18 du 24/10/2018 le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de ces travaux par le SEDI. Les estimations ayant été finalisées, il convient d'arrêter le nouveau plan de financement.

Le Territoire Energie Isère (TE38) – ex SEDI, après étude, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, **les travaux sur réseau France Telecom – opération 17-003-315, place du 19 mars 1962.**

Le nouveau plan de financement est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	15 817 €
2 - le montant total des financements externes :	4 831 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 :	692 €
4 - la contribution prévisionnelle aux investissements :	10 295 €
5- la participation prévisionnelle de la commune	10 986 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

6 –délibération 40/19 : Attribution des lots infructueux du marché de rénovation du gymnase Palacin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°34/19 du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal a attribué 9 lots sur 13, du marché public de rénovation du gymnase Palacin, 4 lots ayant été déclarés infructueux.

Un marché pour les lots 1 ; 4 ; 6 et 11, ayant été relancé pour ces lots infructueux, il a été procédé à une ouverture des plis. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 août 2019 a fait les propositions suivantes, présentées dans le tableau ci-dessous (en grisé).

Ce tableau rappelle aussi les précédentes attributions, conformément à la délibération n°34/19 du 9 juillet 2019 pour les lots 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 afin d'avoir une présentation globale de l'opération de rénovation du gymnase.

N°	Nom du lot	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
01	DEMOLITION - TERRASSEMENTS - V.R.D.	PERROUD MACONNERIE	93 538.24
02	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	PERROUD MACONNERIE	178 000.00
03	CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE	CHARTREUSE METAL	171 484.60
04	COUVERTURE METALLIQUE ETANCHEITE BARDAGE	IRCM	139 877.10
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BORELLO ISOCLAIR	51 747.47
06	FACADES	GUMUS	21 030.19
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	RIBEAUD MENUISERIE	20 422.07
08	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURE	CLEMENT DECOR	64 603.42
09	FLOCAGE ISOLATION DES COMBLES	SERGE LOVISOLO	4 800.00
10	CARRELAGE FAIENCE	A TOUS CARREAUX	21 809.34
11	PEINTURE DE SOL	ACANTHE travaux spécialisés	18 390.45
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	DECLICS	110 838.00
13	ELECTRICITE – COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES	IT LEC	49 473.00

Il est proposé :

D'ATTRIBUER les lots du marché public de rénovation du gymnase Palacin aux entreprises ci-dessus désignées et aux montants indiqués

D'AUTORISER le Maire ou son représentant , Michel Gallice, Adjoint au maire, à signer les marchés publics désignés et tous documents relatifs à ces marchés.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

7 –délibération 41/19 : Approbation du rapport d'août 2019 de la CLECT de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné – restitution de l'AC- charge –compétence GEMAPI

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a approuvé le rapport pour la restitution de la charge prélevée aux communes au titre de la compétence GEMAPI.

Le rapport ci-annexé fait état des charges évaluées par la CLECT, qui seront transférées aux communes, en fonctionnement.

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la charge prélevée au titre de la compétence GEMAPI correspond pour Pont de Beauvoisin à 22 527 €.

Les montants définis viendront augmenter la part de l'Attribution de Compensation qui est versée aux communes.

Il est proposé l'approbation de ce rapport et du montant des charges à transférer

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

8 –délibération 42/19 : Subvention exceptionnelle à coopérative scolaire –école Morard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle afin de permettre à l'école élémentaire Morard l'organisation d'une classe de découverte , à bord d'une péniche naviguant sur le Rhône, pour découvrir les villes gallo-romaines (Lyon, Vienne, Trévoux...) en avril 2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Lucien Morard (OCCE 38) afin de participer au financement du voyage (coût total estimé à 12 234 €).

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

9 – délibération 43/19 : Décision Modificative n°1/2019 du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2019 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1/2019 du budget communal ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	20422-3	subvention d'équipement Cinéma	27 000,00	
111	2128-8	étude faisabilité maison médicale	5 000,00	
-	10226-8	taxe d'aménagement		32 000,00
-	1641-01	emprunt		-
	O21	virement de la section de fonctionnement		-
		TOTAL	32 000,00	32 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	60624	produits traitement piscine	6 600,00	
	6156	entretien piscine	-6 600,00	
	6188-8	conventions manager centre-ville18 et 19	24 000,00	
	6188-8	réparation de véhicule électrique	13 000,00	
	615228-4	réparation gymnase (incendie)	34 000,00	
	7718-4	remboursement assurance Sentinelle		33 000,00
	7381-01	taxe sur droits de mutation		22 000,00
	74127-01	dotation nationale de péréquation		16 000,00
	O23	virement à la section d'investissement		-
		TOTAL	71 000,00	71 000,00

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

10 – délibération 44/19 : Participation aux charges de fonctionnement du CMS de la Tour du Pin

Par courrier en date du 8 juillet 2019, Monsieur le Maire de La Tour du Pin demande à la commune de Pont de Beauvoisin de participer aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de sa commune, fréquenté par les élèves pontois.

La participation est répartie entre les communes d'origine des élèves au prorata du nombre d'élèves et selon un coût de 0,80 €/élève soit 203.20 € pour Pont de Beauvoisin, pour 254 élèves, au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé de rembourser la somme de 203.20 € à la commune de La Tour du Pin pour l'année scolaire 2018-2019.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

11 – délibération 45/19 : Attribution d'une indemnité de conseil à la résorière municipale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Martine BRANCHE, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, est susceptible de percevoir une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en échange de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, auprès de la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'accorder à Madame Martine BRANCHE une indemnité de conseil pour l'année 2019 et une indemnité de confection du budget

De fixer le taux de cette indemnité à 100%, soit 630.98€ au titre de l'indemnité de conseil, à laquelle s'ajoute l'indemnité de confection du budget de 45.73 €.

Votes : POUR : 18 ; CONTRE : 3 (Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE + pouvoir : Jeff MILLON)

12 – délibération 46/19 : Convention pour la mise à disposition de locaux communaux au centre de loisirs de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Par délibération n° 39/16 du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle du Théâtre de verdure, au Centre de Loisirs sans Hébergement de la communauté de communes les Vallons du Guiers (CCLVG).

Il convient de mettre à jour cette convention compte tenu de l'évolution des besoins en matière de locaux et du changement de communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal

d' **AUTORISER** le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux au centre de loisirs de la communauté de communes les Vals du Dauphiné

Débats : Monsieur le Maire précise que le ménage qui était assuré par la comcom sera désormais assuré par la commune et refacturé aux Vals du Dauphiné .

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

13 –délibération 47/19 : Adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG38 auprès de SOFAXIS/AXA pour les risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère, depuis 2016 au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, pour l'assurance statutaire du personnel, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ce contrat arrivant à échéance prochainement, conformément à la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation. Au terme de celle-ci, l'offre présentée par le candidat SOFAXIS / AXA a été retenue.

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER :

-L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, proposé par le CDG 38, à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023

-Les taux et prestations suivants :

1- Risques garantis (régime de capitalisation)

- Agents CNRACL : Décès, accident de service et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C. N. R.A. C. L. et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : Accident de travail et maladies imputables au service, maladies graves, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire.

2-Conditions financières

-Taux de cotisation garanti sur 3 ans.

-Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut

-Taux et franchise :

- Agents CNRACL : franchise par arrêt en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 5.62 %.
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C. N. R.A. C. L. et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : franchise par arrêt en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 1.04 %.

DE PRENDRE ACTE :

-que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

-que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

14 –délibération 48/19 : Adhésion à la convention de protection sociale complémentaire – prévoyance- du personnel , proposée par le CDG38

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2013, au contrat cadre de protection sociale complémentaire prévoyance du personnel souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Ce contrat arrivant à échéance prochainement, conformément à la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation. Au terme de celle-ci, l'offre présentée par le candidat GRAS SAVOYE /IPSEC a été retenue pour le lot 2 : prévoyance.

Il est ainsi proposé qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé, ouvert à l'adhésion facultative des agents, pour le lot n° 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Il est ainsi proposé qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot n° 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Caractéristiques :

- Base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail (95% du traitement net/ assiette : TIB + NBI) - taux : 0.85%
- 3 options supplémentaires facultatives, au choix des agents :
 - maintien de salaire en cas d'invalidité : 0.62%
 - perte de retraite en cas d'invalidité : 0.38%
 - capital décès / perte d'autonomie : 0.27%
- Taux garantis pendant 3 ans (jusqu'au 31/12/2022)
- Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.
- Bénéficiaires : Agents titulaires ou stagiaires
- Participation de la collectivité par agent : cinq euros mensuels, fixe

Il est proposé : d'approuver l'adhésion au contrat cadre de protection sociale complémentaire prévoyance du personnel souscrit par le CDG 38

Et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tout document nécessaire à cet effet.

Notes : adopté à l'unanimité des membres présents.

15 –délibération 49/19 : Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre la modification du poste d'un agent affecté au musée et à la mairie au profit de la bibliothèque et de supprimer un poste suite au départ en retraite d'un agent.

Il est proposé

1. De CREER :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019

2. De SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 12 H à compter du 1^{er} novembre 2019,
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 23 H à compter du 1^{er} novembre 2019,
- Un poste d'attaché à temps compter du 1^{er} juillet 2019 suite à départ en retraite.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	7	2
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	2	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	2	1	1
Adjoint administratif	C1	3	3	1
SECTEUR TECHNIQUE		13	13	6
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C3	3	3	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C2	7	7	4
Adjoint technique	C1	2	2	2
SECTEUR SOCIAL		3	3	3
ATSEM Principal 1ère classe	C3	3	3	3
SECTEUR CULTUREL		2	2	1
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe	C2	1	1	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
Total général		28	26	11

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

16 –délibération 50/19 : Gymnase Palacin : travaux complémentaires

Michel SERRANO quitte la salle.

Michel GALLICE, nouveau Président de séance, explique que dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase Palacin, lors de la démolition du doublage de la façade Sud-Ouest, la maîtrise d'œuvre a constaté que le mur, situé sur la parcelle section AE n°396, présentait des désordres, côté gymnase, qui pouvaient entraîner un risque d'effondrement.

En effet, côté gymnase, des reprises partielles en sous-œuvre ont été réalisées, avec un produit hydrofuge (béton) et un enduit hydrofuge non respirant a été de manière générale appliqué. En outre des terrassements ont modifié, côté gymnase, le niveau de sol qui se retrouve au dessus du soubassement pierre. Enfin, derrière l'enduit, le mur est en phase d'effritement.

Ce mur en pisé a ainsi fait l'objet d'interventions et de rénovations inappropriées qui ont contribué à fragiliser la structure, ce qui peut provoquer son effondrement, à plus ou moins court terme, sur les nouveaux équipements du gymnase.

Or ces opérations ont été réalisées par la commune de Pont de Beauvoisin qui était chargée de l'entretien de ce mur, conformément à la convention notariale du 5 mars 1971, passée entre la commune, représentée par son maire de l'époque, et Monsieur et Madame LEFEVRE - le mur appartenant à Madame LEFEVRE. Le mur servait d'appui au terrain couvert de basket communal.

La présente convention a ensuite été annexée à l'acte de vente du 12 juin 1995 du tènement immobilier, situé 5 rue des écoles entre Madame Veuve LEFEVRE et Monsieur et Madame SERRANO.

Afin de remédier à ces désordres, la solution préconisée par la maîtrise d'œuvre, et en accord avec les propriétaires, consiste en la démolition complète du mur. Et un mur en maçonnerie avec enduit sera construit sur le tènement du gymnase.

Il conviendrait dès lors de mettre en place une nouvelle convention entre les propriétaires actuels et la commune, pour les modalités d'exécution et les servitudes.

Il est proposé

- **d'APPROUVER** le projet de démolition du mur de limite séparative du gymnase et de reconstruction d'un pignon

- **d'AUTORISER** le représentant du Maire, Michel GALLICE, Adjoint, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

17 - Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- **DECISION DU MAIRE n° 6/2019 : attribution d'un marché de travaux de rénovation du gymnase Palacin -relance de 4 lots infructueux**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU la délibération du Conseil Municipal n°34/19 du 09/07/2019 attribuant le marché de rénovation du gymnase Palacin et autorisant le Maire à relancer les 4 lots infructueux : lots 1, 4 ,6 ,11.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la relance de chacun des 4 lots infructueux de la rénovation du gymnase Palacin

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

CONSIDERANT le choix de la C.A.O,

DECIDE

Article 1 : Les marchés ayant pour objet la rénovation du gymnase Palacin sont attribués pour chacun des 4 lots infructueux relancés comme suit :

lot	Attributaire	montant
Lot 1 : démolition – terrassements - VRD	SAS PERROUD MACONNERIE 1505 allée Val Guiers 73330 BELMONT TRAMONET	93 538.24 € HT
Lot 4 : couverture métallique-étanchéité-bardage-résille	S.A.S. IRCM 170 rue de Chatagnon 38430 MOIRANS	139 877.10 € HT
Lot 6 : façades	SARL GUMUS 13 rue du mont Guillaume 38780 OYTIER SAINT OBLAS	21 030.19 € HT
Lot 11 : peinture de sol	ACANTHE TRAVAUX SPECIALISES S.A.S 503 rue Aristide Berges 38342 VOREPPE CEDEX	18 390.45 € HT

Article 2 : Ces marchés de travaux sont passés pour une durée de 9 mois.

- **DECISION DU MAIRE n°7 /2019 : défense des intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon -Joël LAMBERT – SCI des TABACS c/ commune de Pont de Beauvoisin – dossiers n°1703731, 1703770**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT l'arrêté municipal de péril imminent n° 61/17 du 20/06/2017, et la décision d'exécution d'office des travaux du 26/06/2017 prescrits par cet arrêté

CONSIDERANT les recours en annulation introduits par M. Joël LAMBERT, gérant de la SCI DES TABACS, contre ces arrêté et décision

CONSIDERANT la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 9/07/2019 portant annulation de l'arrêté du 20/06/2017 et de la décision d'exécution d'office des travaux prescrits par cet arrêté

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : D'interjeter appel contre la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 9 juillet 2019 devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon

Article 2 : De désigner Maître Benjamin GAEL, avocat au barreau de Lyon, représentant la SELARL Strat Avocats, sise 61/63, Cours de la Liberté à Lyon (69003), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

• **DECISION DU MAIRE n°8 /2019 : Modification des tarifs de la salle du parc**
Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

D E C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les tarifs de location de la salle du parc à compter du 1^{er} septembre 2019 :
20 € de l'heure

Le Conseil Municipal PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

18–Questions diverses

Eric PHILIPPE informe qu'un courrier a été envoyé à Madame la Députée de l'Isère afin de demander son intervention suite à l'annonce de la fermeture annoncée du guichet d'accueil du public de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère.

Monsieur le Maire informe de la fermeture programmée des trésoreries de Pont de Beauvoisin 38 et 73 par l'Etat. La municipalité est engagée dans des négociations afin de maintenir le service public et notamment d'obtenir l'ouverture d'une Maison France Services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h15.